

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024 conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Hranitherm 320 PUR LC
UFI : 4HU2-N04P-300M-TWAN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Colles thermofusibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Hranipex Czech Republic k.s.
J. Rýznerové 97, Komorovice
CZ 396 01 Humpolec
Czech Republic
T +420 565 501 211

cz-hranipex@hranipex.com, www.hranipex.cz

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS :
sds@regartis.com

Fournisseur

Hranipex SAS
3E, rue de Lugano
FR 68180 Horbourg-Wihr
France
T +33(0)3 89 20 61 00, F +33(0)3 89 20 61 06
fr-hranipex@hranipex.com, <http://www.hranipex.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée.

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024 conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Version: 1.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: Isocyanates aromatiques - prépolymères; 2,4-bis[(dodécylsulfanyl)méthyl]-6-méthylphénol ; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène ; H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Mentions de danger (CLP)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les poussières, brouillards.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isocyanates aromatiques - prépolymères	N° CAS: 127821-00-5	2,4 – 4	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
2,4-bis[(dodécylsulfanyl)méthyl]-6-méthylphénol	N° CAS: 110675-26-8 N° CE: 438-600-3 N° REACH: 01-0000018334-73	0,1 – 0,5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate	N° CAS: 5873-54-1 N° CE: 227-534-9 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119480143-45	< 0,1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version: 1.0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate	N° CAS: 584-84-9 N° CE: 209-544-5 N° Index: 615-006-00-4 N° REACH: 01-2119486974-18	< 0,05	Carc. 2, H351 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate	N° CAS: 5873-54-1 N° CE: 227-534-9 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119480143-45	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate	N° CAS: 584-84-9 N° CE: 209-544-5 N° Index: 615-006-00-4 N° REACH: 01-2119486974-18	(0,1 ≤ C ≤ 100) Resp. Sens. 1, H334

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Dans le cas où le produit fondu sur la peau, refroidir immédiatement avec de l'eau froide. Ne pas enlever les vêtements adhérent à la peau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Refroidir rapidement à l'eau froide après contact avec le produit fondu. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun(e).

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version: 1.0

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Reactivité en cas d'incendie
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie
- : Un incendie produira une épaisse fumée noire.
- : Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie
- Protection en cas d'incendie
- : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Si possible, retirez les produits des conteneurs non endommagés de la zone dangereuse. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Équipement normal pour les pompiers, c'est-à-dire la cuisinière incendie (EN 469), les gants (EN 659) et les bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire (EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales
- : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection
- Procédures d'urgence
- : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières, brouillards.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection
- Procédures d'urgence
- : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

N'évacuez pas le produit vers les dépôts d'ordures ou dans les égouts (la nappe phréatique), ou dans le sol. Si le produit contamine les rivières et les lacs ou les drains, informez les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage
- : Produit en fusion: laisser figer et ramasser ensuite. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Mesures d'hygiène
- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières, brouillards. Porter un équipement de protection individuel. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.
- : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage
- : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version: 1.0

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³
	0,01 ppm
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m³
	0,02 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises; certaines ou toutes ces VLE s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min; risque d'allergie respiratoire, substance classée cancérogène de catégorie 2

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphénylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,025 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3,7 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,37 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	37 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	11,7 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,17 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,33 mg/kg poids sec
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate (584-84-9)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,14 mg/m³

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024 conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Version: 1.0

diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate (584-84-9)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,035 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,013 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00125 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. lunettes de sécurité étanches

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau. Chaussures de sécurité

Protection des mains:
Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire). Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Néoprène. Gants en PVC

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:
Utiliser des gants isolants lors de la manipulation du produit à chaud.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Se laver les mains après toute manipulation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Couleur naturelle.
Odeur	: Pas disponible

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024 conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Version: 1.0

Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: 60000 mPa·s @140 °C
Solubilité	: Réagit au contact de l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024 conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Version: 1.0

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2,4-bis[(dodécylsulfanyl)méthyl]-6-méthylphénol (110675-26-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg OECD 402
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Directive 84/449/EEC, B.1
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg OECD 402
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate (584-84-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	0,48 mg/l OECD 403
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate (584-84-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Hranitherm 320 PUR LC	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version: 1.0

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2,4-bis[(dodécylsulfanyl)méthyl]-6-méthylphénol (110675-26-8)

CL50 - Poisson [1]	> 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 10 mg/l

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)

CE50 - Crustacés [1]	3,7 mg/l (Daphnia Magna)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l 21d Daphnia magna, OECD TG201

diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate (584-84-9)

CL50 - Poisson [1]	133 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	12,5 mg/l OECD TG 202

12.2. Persistance et dégradabilité

2,4-bis[(dodécylsulfanyl)méthyl]-6-méthylphénol (110675-26-8)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)

Persistance et dégradabilité	Le produit n' est pas biodégradable.
Biodégradation	0 % (OECD 302 C)

diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate (584-84-9)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)

BCF - Poisson [1]	200 Cyprinus Carpio, 28d, OECD 305 E
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,52 @ 22°C, pH 7

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hranitherm 320 PUR LC

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version: 1.0

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

Code HP

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Réutilisez, si possible. Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

: HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version: 1.0

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	Aromatic isocyanates - prepolymers ; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate
3(c)	diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate
56.	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate
56(b)	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate
74.	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate ; diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène; toluène-2,6-di-isocyanate

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur le double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, du transfert, du courtage et du transit de biens à double usage.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version: 1.0

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données

: Orientations de l'ECHA pour l'établissement de fiches de données de sécurité
Base de données d'inventaire ECHA C & L. Documents de sécurité du fournisseur.

Hranitherm 320 PUR LC

Date d'émission: 02/05/2024

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version: 1.0

Conseils de formation

: Fournir une SDS aux employés. Suivre les règles générales relatives à la manipulation de substances chimiques et / ou de mélanges.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.